

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20160929_13

OBJET : Mise à disposition d'informations météorologiques pour les organismes agréés - Aide à la surveillance et la prévision des crues
Approbation de la convention entre la Commune et Météo-France

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

11 OCT. 2016

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 24
Procuration : 9
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à dix-sept heures vingt trois minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - COURTOIS Lucette - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Marie Jo
HUET Henri Claude représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick
BOYER Julie représentée par PAYET Yannis
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

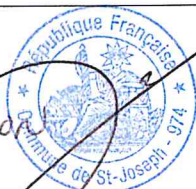
Absents

HOAREAU Jeannick - GRONDIN Jean Marie - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Le Député-Maire

généraliste
Inelda BAUSSILLON



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Claudette HOAREAU, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20160929_13

OBJET :

**Mise à disposition
d'informations
météorologiques pour les
organismes agréés - Aide
à la surveillance et la
prévision des crues
Approbation de la
convention entre la
Commune et Météo-France**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Contexte

Conformément à l'article 1.3 de la circulaire du 9 mars 2005 relative aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues, Météo-France met gratuitement à disposition des organismes agréés ou groupement de collectivités de la Réunion agréé par la cellule de veille hydrologique (CVH) de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), les données suivantes :

- **données pluviométriques locales en temps réel :**

Il s'agit du cumul horaire sur les dernières 24 heures pour les stations d'intérêt de la collectivité.

La liste de ces stations est établie en concertation entre la collectivité et la direction interrégionale (DIR) de Météo-France : Commerson (poste Météo-France), Grand-Coude (poste Météo-France), La Crête (poste CIRAD).

- **image locale d'échos radar :**

Il s'agit d'une animation sur les 7 dernières images au pas de temps 5 minutes (animation sur 30 minutes), du radar de Piton-Villers, correspondant à la zone de compétence de la collectivité. Il est rappelé que la couverture du territoire de la collectivité est réputée de mauvaise qualité en raison de l'interception du faisceau radar par le relief du Piton de la Fournaise et de l'altitude d'émission des faisceaux radar.

- **cartes de vigilance météorologique et bulletins de suivi :**

Il s'agit de la procédure de vigilance météorologique mise en place par Météo-France au 1^{er} octobre 2001. Cette procédure consiste d'une part en l'élaboration systématique d'une carte de vigilance couvrant le département de la Réunion découpé en plusieurs zones, deux fois par jour, à 6h et 16h locales, distinguant un niveau de « vigilance » (matérialisé par des hachures oranges sur la carte) et un niveau de « vigilance renforcée » (matérialisé par des hachures rouges sur la carte) et, d'autre part, en l'émission de bulletins de suivi lorsqu'un phénomène météorologique atteint le niveau « vigilance » ou « vigilance renforcée » sur l'une des zones du département. Les phénomènes météorologiques pris en compte par la procédure de vigilance météorologique sont, à la date de la rédaction de la présente licence : le vent, les fortes précipitations, les orages et la houle.

Les données pluviométriques locales en temps réel, les images locales d'échos radar, les cartes de vigilance météorologique et bulletins éventuels de suivi sont mis à disposition sur un site **extranet** spécifique à l'organisme, avec un accès sécurisé et confidentiel.
Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

Envoyé en Préfecture le 12/10/2016
Reçu en Préfecture le 12/10/2016
Fiché le
ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929__13-DE

- d'approuver la convention de mise à disposition d'informations météorologiques pour les organismes agréés entre la Commune de Saint-Joseph et Météo-France ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Pour : 33

Représentés : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'informations météorologiques pour les organismes agréés entre la Commune de Saint-Joseph et Météo-France.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **11 OCT. 2016**

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)



*gème adjointe
Inelda BAUSSILLON*